

ARRETÉ

Plan Local d'Urbanisme de Sillery Prescription de la modification n°1

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sillery approuvé le 27 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sillery n° 046_2020 en date du 16 novembre 2020 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°1 de son PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de modifier certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Sillery notamment pour :

- Accompagner la densification en préservant et en valorisant le cadre de vie,
- Maitriser l'évolution du bâti en protégeant le patrimoine en cœur de village,
- Améliorer la lisibilité du règlement écrit en précisant certaines dispositions réglementaires.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Sillery est engagée. Le projet de modification fera l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale, d'une notification des personnes publiques associées, et d'une enquête publique.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sillery et au siège de la communauté urbaine pendant un mois et mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département.


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

Article 3 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Présidente,

Signé le lundi 23 novembre 2020
8ème Vice-Présidente



Nathalie MIRAVETE

Ce document est signé électroniquement